

# Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Collège Laflèche**

Deuxième rapport d'évaluation

*8 février 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Laflèche a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en septembre 1994. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée *partiellement satisfaisante* et le collège avait été invité à y apporter quelques modifications, en particulier relativement à la détermination des seuils de réussite. Le 17 janvier 1995, il a transmis une version révisée à la suite du rapport d'évaluation de la Commission.

## **2. Évaluation de la politique révisée**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Laflèche lors de sa réunion tenue le 8 février 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, en particulier sur les éléments relatifs à la recommandation formulée dans le rapport adopté par la Commission.

La nouvelle version comporte un nombre significatif de précisions et d'ajouts qui prennent en compte la recommandation et les suggestions exprimées par la Commission. L'effort du Collège pour améliorer sa politique a produit des résultats très concluants lui permettant de se doter d'une PIEA de très bonne qualité.

### **2.1 Suites données à la recommandation de la Commission**

La Commission avait formulé une recommandation concernant la détermination des seuils de réussite. Le Collège a apporté les modifications et les précisions souhaitées au sujet des compétences et des objectifs dont la maîtrise est exigée pour la réussite du cours. La détermination des seuils de réussite est conforme à l'esprit du RREC et du renouveau de l'enseignement collégial. Elle répond entièrement à la recommandation formulée par la Commission.

### **2.2 Suites données aux suggestions de la Commission**

La Commission constate avec grande satisfaction que plusieurs composantes et éléments de la politique se sont enrichis de modifications, de précisions ou d'ajouts fortement inspirés des suggestions de son rapport. Elle souligne en particulier l'addition d'un objectif relatif à l'équivalence intra-institutionnelle de l'évaluation et sa traduction dans les responsabilités du

département et du comité de programme; la précision apportée à la définition des fonctions de l'évaluation sommative et formative; la balise générale ajoutée à l'évaluation de la qualité de la langue; les précisions ajoutées à la définition et aux modalités d'application de la substitution de cours.

La Commission note également les précisions apportées aux modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme. Ces précisions assurent que les étudiants connaîtront, lors de l'inscription, les principales caractéristiques et modalités de cette épreuve. La Commission invite le collège à poursuivre sa réflexion et à examiner la possibilité d'inclure, au moment opportun, une définition plus explicite de cette épreuve synthèse dans une version ultérieure de sa PIEA.

### **3. Conclusion**

Considérant les améliorations fort pertinentes apportées à la politique, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Laflèche. Elle estime que le collège s'est doté d'une très bonne politique apte à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Claude Marchand, agent de recherche